

DELIBERATION N° 2007/05-04 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 23 mai 2005, portant sur l'adhésion de la Ville de Ludres au groupement de commandes relatif aux marchés d'acquisition de matériels, logiciels et prestations bureautiques pour les exercices 2005-2006.

Ce groupement de commandes est constitué par des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la Meurthe-et-Moselle. La Communauté Urbaine du Grand Nancy en est le coordonnateur au sein de l'article 8-II du Code des Marchés Publics.

Le précédent marché de fournitures arrive à échéance le 21 octobre 2007 ; il importe de se mettre en situation de lancer l'appel d'offres européen au nom du groupement dès le mois de juin 2007.

Cet appel d'offres porte sur une durée de 12 mois, renouvelable une fois seulement afin de bénéficier de l'évolution technologique permanente de l'informatique et de modifier aussi bien le périmètre du groupement que la nature et la décomposition des fournitures et prestations soumises à concurrence.

Afin de favoriser la concurrence, l'appel d'offres se décompose en une configuration de base de trois lots, comprenant :

- pour le lot 1, la fourniture de postes informatiques, d'accessoires et de prestations d'installation,
- pour le lot 2, des logiciels Bureautique,
- pour le lot 3, des imprimantes et traceurs.

Les besoins de la communauté urbaine ont été évalués annuellement à environ 150 000 € H.T. pour le lot 1, 50 000 € H.T. pour le lot 2 et 50 000 € H.T. pour le lot 3.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture de matériels, logiciels et prestations pour la bureautique, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement à intervenir, sur la base de l'acte constitutif,
- d'accepter que le Grand Nancy soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'approuver le lancement de l'appel d'offres ouvert en trois lots, conformément aux articles 8, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de fournitures et de prestations pour le compte de la Ville de Ludres,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget en cours.